SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**********

# DECISION DU MAIRE N°2026-144
# POUR INTEGRATION DES PRODUITS DE LA CAISSE DES ÉCOLES A LA REGIE DE RECETTES « VILLE » RR101-13 - VILLE

**Service Finances – Pôle Régie**

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 qui fixe les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances instituées auprès des personnes morales de droit public ;

**Vu** la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération n°2026-13 du 6 octobre portant sur l'intégration des produits de la régie « Caisse des Ecoles » à la régie « Ville » et de la suppression de la régie « Caisse des Ecoles ».

**Vu** la décision N°2011-75 du 16 mai 2011 instituant la création de la régie de recettes « Ville » ;

**Considérant** la rationalisation des régies, il convient d'intégrer les produits de la Caisse Des Écoles à la régie « Ville » et ce à compter du 5 novembre 2026,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/11/2026 ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : Les produits : Adhésions et Dons de la Caisses des Écoles sont intégrés à la régie « Ville » et ce à compter du 5 novembre 2026.

Les produits de la régie « Ville » sont actualisés comme suit :

- La restauration scolaire maternelle et élémentaire,
- Le self du personnel,
- Les accueils périscolaires maternel et élémentaire matin et soir,
- Les études surveillées,
- L'accompagnement à la scolarité,
- Les A.L.S.H des mercredis et demi-journée,
- Les A.L.S.H des vacances, nuitées et mini-séjours,
- Les A.L.S.H de quartiers des mercredis,

- Les A.L.S.H de quartiers vacances, nuitées et mini-séjours,
- Les A.L.S.H animations exceptionnelles,
- Les séjours vacances,
- Les classes de découvertes,
- Les droits d'inscriptions à l'Ecole municipale des Sports,
- Le paiement des loyers, des charges locatives et des ordures ménagères des logements de fonction et des logements gérés par le service Habitat Logement de la Ville de Sannois,
- Les droits d'inscription et entrées aux spectacles, participations aux ateliers de la Maison des Loisirs et des Arts,
- Les droits d'inscription aux activités sportives dont les foulées de Cyrano,
- Adhésions et dons de la Caisse des Ecoles

**Article 2** : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de Sannois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur Général des Services

Michel BRUNOT

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conféré par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 03/11/2026

**Nicolas PONCHEL**

**Le Maire de Sannois et Vice-président de la communauté d'agglomération Val Parisis.**

Exécutoire en vertu de l'article L.213-1 DU CGCT
A.R du 03 novembre 2026
Identifiant unique de l'acte
N°095-219505823-20261103-DC2026144
Publiée le 10 novembre 2026